

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 4 décembre 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe
Monsieur Olivier Coulombe	Directeur du Service des travaux publics

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

17-12-293 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017**
 - Commentaire/correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
 - 5.2. Nomination du maire suppléant
 - 5.3. Résultats des soumissions et octroi de contrat pour la conception et l'impression du journal municipal Le Soleil Brillant
 - 5.4. Autorisation donnée à monsieur le maire pour désigner les responsabilités aux élus municipaux
6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de novembre 2017

- 6.2. Version révisée du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Portneuf
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Attestation de réalisation des travaux relatifs à l'amélioration du 2^e rang et de la rue Vauquelin – Dossier 00025429-1 – 34 007(03) – 2017-06-19-3
 - 7.2. Attestation de réalisation des travaux relatifs à l'amélioration du 2^e rang et de la rue Vauquelin – Dossier 00025449-1 – 34 007(03) – 2017-06-20-11
 - 7.3. Modification de l'octroi de contrat pour le déneigement des stationnements municipaux – Hiver 2017-2018
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 104.17 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de changer la sous-section 8.2.1 sur les abris d'hiver et clôture à neige
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
Aucun point à l'ordre du jour
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 1^{er} versement du contrat de déneigement des rues 2017-2018
 - 10.3. Autorisation de paiement – Les Agences de l'Est P.J. pour l'aménagement de l'accès au fleuve de la rue des Sarcelles
 - 10.4. Autorisation de paiement – 3^e versement de la quote-part pour la vidange des boues de fosse septique
 - 10.5. Autorisation de paiement – Matériel informatique pour la bibliothèque à l'entreprise CPU Design inc.
 - 10.6. Refinancement des règlements 38 (38.2) et 65
 - 10.7. Émission par billet relatif aux règlements 38 (38.2) et 65
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. **PERIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLOTURE ET LEVEE DE LA SEANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 31 pour se terminer à 19 h 45. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

17-12-294 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017, la trésorière et greffière adjointe est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

5.1 **SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point à l'ordre du jour

5.2 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

17-12-295 **CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les cités et villes* prévoit la nomination d'un maire suppléant pour remplacer le maire advenant un empêchement pour celui-ci à exercer ses devoirs de maire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désigne pour la période qu'il détermine un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le maire suppléant à titre de signataire des chèques de la ville en cas de remplacement du maire ou advenant un empêchement de celui-ci à exercer ses fonctions;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil nomme pour une période indéterminée monsieur Jean-Pierre Soucy à titre de maire suppléant de la Ville de Neuville.

QUE ce conseil autorise monsieur Jean-Pierre Soucy, à signer tous les chèques à titre de maire suppléant au nom de la Ville de Neuville dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 **RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL**

17-12-296 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la conception et l'impression de son journal d'information municipale « Le Soleil Brillant »;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission, conforme à l'appel d'offres, a été déposée par Imprimerie Germain ltée pour un montant de 1 695.88 \$ (taxes incluses) par parution de 28 pages;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville octroie le contrat à Imprimerie Germain ltée pour la conception et l'impression de son journal d'information municipale pour une période de deux ans soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 pour un montant de 1 695.88 \$ (taxes incluses) par parution de 28 pages.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 13 000 341 « *Journal municipal* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉSIGNER LES RESPONSABILITÉS AUX ÉLUS MUNICIPAUX

17-12-297 **CONSIDÉRANT QUE** des élections municipales ont eu lieu le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une redistribution des responsabilités aux élus municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Bernard Gaudreau, à procéder à la nomination des responsabilités respectives de chaque membre du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DES INCENDIES

6.1 BRIGADE DES INCENDIES — RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE NOVEMBRE 2017

Le Service des incendies de Neuville n'a effectué aucune intervention au cours du mois de novembre 2017.

6.2 VERSION RÉVISÉE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF

17-12-298 **CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 27 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la version révisée du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé a été déposée en novembre 2017 décrivant les mesures proposées afin d'atteindre les objectifs du ministère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord avec les actions figurant à l'intérieur du plan de mise en œuvre de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la version révisée du schéma de couverture de risque en sécurité incendie sera soumis à une consultation publique avant d'être transmis au ministère de la Sécurité publique pour approbation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville émette un avis favorable relativement à la version révisée du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Portneuf.

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville adopte le plan de mise en œuvre tel que déposé par la MRC de Portneuf en novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 ATTESTATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉLIORATION DU 2^E RANG ET DE LA RUE VAUQUELIN – DOSSIER 00025429-1 – 34 007 (03) - 2017-06-19-3

17-12-299 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu, dans le cadre du programme « *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* », une subvention maximale de 10 000 \$ conditionnelle à la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration du 2^e rang et de la rue Vauquelin dont la gestion incombe à la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'amélioration du 2^e rang et de la rue Vauquelin ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux exigences du programme de subvention « *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les dépenses pour la réalisation des travaux exécutés sur le 2^e rang et sur la rue Vauquelin pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du programme de subvention « *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, – Dossier 00025429-1 – 34 007 (03) – 2017-06-19-3.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au député de Portneuf, monsieur Michel Matte et à monsieur Jean-François Saulnier, directeur général de la Capitale-Nationale au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 ATTESTATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉLIORATION DU 2^E RANG ET DE LA RUE VAUQUELIN – DOSSIER 00025449-1 – 34 007 (03) - 2017-06-20-11

17-12-300 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a reçu, dans le cadre du programme « *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* », une subvention maximale de 25 000 \$

échelonnée sur trois ans, et conditionnelle à la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration du 2^e rang et de la rue Vauquelin dont la gestion incombe à la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'amélioration du 2^e rang et de la rue Vauquelin ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux exigences du programme de subvention « *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil approuve les dépenses pour la réalisation des travaux exécutés sur le 2^e rang et sur la rue Vauquelin pour un montant subventionné de 25 000 \$ échelonné sur trois ans, conformément aux exigences du programme de subvention « *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal* » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, – Dossier 00025449-1 – 34 007 (03) – 2017-06-20-11.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au député de Portneuf, monsieur Michel Matte et à monsieur Jean-François Saulnier, directeur général de la Capitale-Nationale au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 MODIFICATION DE L'OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX - HIVER 2017-2018

17-12-301 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour effectuer le déneigement des stationnements municipaux de l'hôtel de ville, du Vieux Presbytère, du centre Maurice-Côté et de la bibliothèque Félicité-Angers au cours de l'hiver 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE deux propositions ont été déposées le 31 octobre 2017, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des stationnements a été octroyé le 13 novembre 2017 par la résolution 17-11-271 à Les Entreprises Guémard (9198-9053 Québec inc.) pour un montant de 20 143.62 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a reçu un avis rédigé par Les Entreprises Guémard (9198-9053 Québec inc.) informant la Ville de Neuville de son désistement relativement au contrat de déneigement des stationnements pour l'hiver 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le document attestant du désistement de la compagnie Les Entreprises Guémard (9198-9053 Québec inc.) est valable comme s'il était ici tout au long reproduit;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième soumissionnaire conforme au devis d'appel d'offres est l'entreprise Rochette Excavation inc. pour un montant total, incluant les taxes, de 20 744.59 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil libère Les Entreprises Guémard (9198-9053 Québec inc.) relativement à la soumission déposée le 31 octobre 2017;

QUE le conseil accorde le contrat pour le déneigement des stationnements municipaux pour l'hiver 2017-2018 à Rochette Excavation inc. au montant de 20 744.59 \$ (taxes incluses).

QUE la trésorière soit autorisée à procéder aux dépenses nécessaires à même les postes budgétaires prévus à cette fin lors de l'élaboration du budget.

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution 17-11-217 adoptée le 13 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation sur le règlement 104.17 modifiant le règlement de zonage numéro 104. Il explique à l'assistance le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Aucune question n'est adressée durant l'assemblée publique de consultation.

Monsieur le maire ferme l'assemblée publique à 19 h 55 et le conseil municipal adopte la résolution ci-dessous.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 104.17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE CHANGER LA SOUS-SECTION 8.2.1 SUR LES ABRIS D'HIVER ET CLÔTURES À NEIGE

17-12-302 **CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière du conseil du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 104.17 modifiant le règlement numéro 104 a été adopté lors de la séance du conseil le 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 décembre 2017 concernant le projet de règlement numéro 104.17;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville afin de modifier les dispositions relatives aux abris d'hiver et clôtures à neige;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 104.17 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de changer les dispositions relatives aux abris d'hiver et clôtures à neige.

QU'une copie du règlement numéro 104.17 modifiant le règlement de zonage numéro 104 soit transmise à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **SERVICE DES LOISIRS**

Aucun point à l'ordre du jour

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

17-12-303 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2017, au montant de 877 806.90 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 877 806.90 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 6^e jour du mois de décembre 2017.

Manon Jobin, trésorière

10.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT - 1^{ER} VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES 2017-2018**

17-12-304 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois de décembre s'élève à 42 594.40 \$, incluant le paiement mensuel initial de 41 554.72 \$ ainsi que l'addenda d'une somme de 1 039.68 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 42 594.40 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de 1^{er} versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33 000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – LES AGENCES DE L'EST P.J. POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS AU FLEUVE DE LA RUE DES SARCELLES

17-12-305 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville a adopté un plan d'aménagement des accès au fleuve le 8 septembre 2015 par la résolution 17-09-200;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement prévoit l'aménagement des onze accès au fleuve de façon progressive;

CONSIDÉRANT QUE tous les accès au fleuve auront une identification commune à partir de la rue ainsi que de la berge;

CONSIDÉRANT QUE les premiers travaux d'aménagement de la rue des Sarcelles sont conformes au devis et ils ont été exécutés à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Agences de l'Est P.J. a transmis à la Ville la facture 16206 au montant de 16 096.50 \$ (incluant les taxes) conformément à la résolution 17-10-247;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 16206 au montant de 16 096.50 \$ (taxes incluses) à l'entreprise Les Agences de l'Est P.J.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 61 000 419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – 3^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

17-12-306 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture # 2017-4176 au montant 15 315.86 \$ représentant le troisième et dernier versement de la quote-part pour le service de vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la ville de Neuville pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le troisième versement de la quote-part a été ajusté en fonction du nombre de vidanges effectué en 2017;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture de 15 315.86 \$ constituant le 3^e et dernier versement de la quote-part pour l'année 2017.

QUE cette dépense soit répartie au poste budgétaire numéro 02 49 000 951 « Quote-part Régie régionale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHÈQUE À L'ENTREPRISE CPU DESIGN INC.

17-12-307 **CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque municipale Félicité-Angers a fait l'objet de travaux d'aménagement dans l'ancienne église Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale nécessitait le renouvellement des équipements informatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CPU Design inc. est spécialiste en infrastructure informatique adapté pour la gestion de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les équipements informatiques ont été livrés et installés selon les recommandations et instructions de monsieur Marc Hébert du Réseau Biblio;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise CPU Design inc. a transmis la dernière facture correspondante à l'installation des nouveaux équipements en date du 23 octobre 2017 de pour un montant total de 25 691.58 \$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à acquitter les factures de l'entreprise CPU Design inc. pour un montant total de 25 691.58 \$ telles que transmises.

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire no 23 08000 722 « Immeubles culturels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 38 (38.2) ET 65

17-12-308 **CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Neuville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 126 100 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
38(38-2)	51 200 \$
65	74 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement

d'emprunt numéro 65, la Ville de Neuville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville avait le 11 décembre 2017, un emprunt au montant de 126 100 \$, sur un emprunt original de 200 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 38(38-2) et 65;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 11 décembre 2017, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 12 décembre 2017 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 38(38-2) et 65;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	16 200 \$	
2019.	16 700 \$	
2020.	17 100 \$	
2021.	17 800 \$	
2022.	18 100 \$	(à payer en 2022)
2022.	40 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 65 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 12 décembre 2017, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 38(38-2) et 65, soit prolongé d'un (1) jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 ÉMISSION PAR BILLET RELATIF AUX RÈGLEMENTS 38 (38.2) ET 65

17-12-309 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a demandé par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2017, au montant de 126 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution 17-12-308;

16 200 \$	2,00000 %	2018
16 700 \$	2,05000 %	2019
17 100 \$	2,25000 %	2020
17 800 \$	2,40000 %	2021
58 300 \$	2,75000 %	2022

Prix : 98,00200

Coût réel : 3,14477 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Neuville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2017 au montant de 126 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 38(38-2) et 65. Ces billets sont émis au prix de 98,00200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point ajouté.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil municipal durant cette période.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 04.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Manon Jobin
Trésorière et greffière adjointe